



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
23 septembre 2008

Date de l'affichage
23 septembre 2008

L'an deux mille huit, le vingt-neuf septembre, à 20 h 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la
présidence de Monsieur Christian BARILLET, Maire.

Etaient présents : M. BARILLET, M. DROUIN, M. TERRASSIN, Mme MARTIN, M. RABOIN,
M. GALLAND, Mme DENIS, Mme PILOT, Mme MARQUET, Mme ESNOUF, M. BOIS, Mme
PERONNET, M. GUITTON, Mme GILLIOTTE, M. DUBOIS, Mme DELUGRÉ, Mme THOMAS, M.
GEORGET, Mme GOUZIL, M. CORMERY, M. CHAMPIGNY, Mme THERET, M. LOIZON, Mme
FOUASSE.

Etaient excusés : M. BASSEREAU (pouvoir à M. CHAMPIGNY), Mlle BASSO DE MARCH
(pouvoir à Mme THERET).

Etait absent : M. THIRION.

OBJET :

Mme Jacqueline PERONNET est désignée comme secrétaire de séance.

Droit de préemption sur les fonds de commerce

Vu les articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'urbanisme,
Vu l'engagement de la commune dans le cadre de l'OUAC pour préserver le
commerce de proximité,
Vu l'avis réputé favorable de la Chambre de commerce,
Vu l'avis favorable de la Chambre des métiers,

Considérant que le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de
commerce et les baux commerciaux permet de lutter contre la disparition des
commerces de proximité au coeur de la commune et de préserver la diversité de
l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné, fixé par la
présente délibération

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres
présents et représentés :

- DECIDE** de retenir comme périmètre d'exercice, conformément aux
dispositions de l'article L 214-1, les rues suivantes : Avenue du Gl de Gaulle,
rue de Chinon, rue de Loches, rue du Bon Valet, rue Auguste Chevalier, rue
du Docteur Patry, Impasse du Ha-Ha, rue du Château, rue Jean Desaché, rue
Rabelais, rue du 8 Mai 1945, rue du Château Gaillard, rue du 11 novembre,
Place du Maréchal Leclerc, route du Louroux, rue du Sabot Rouge, rue Saint
Michel (*ci-joint plan*).

- 2) **PRÉCISE** que ce droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans les deux journaux suivants (L'Action Agricole et la Renaissance Lochoise).

Le périmètre d'application du présent droit de préemption sera annexé au PLU.

Sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par exercice de ce droit de préemption ainsi que les noms des entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers auxquels le fonds artisanal, le fonds de commerce ou le bail commercial ont, conformément à l'article L 214-2, été cédées.

Une copie de la présente délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le sous-préfet de Chinon
- à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux
- à Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat
- à la Chambre départementale des notaires d'Indre-et-Loire
- au greffe du tribunal de grande instance de TOURS
- au Barreau constitué près ce même tribunal de grande instance

POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de Sainte-Maure-de-Touraine,
Le trente septembre deux mille huit.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-
Préfecture de CHINON le 30 SEP. 2008

et publié à la porte de la Mairie le 30 SEP. 2008

A Ste-Maure-de-Touraine, le 30 SEP. 2008

LE MAIRE

Christian BARILLET



LE MAIRE,

Christian BARILLET

